

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 5 juin 2024

Convocation : 31 mai 2024 Date d'affichage : 31 mai 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi cinq juin à dix-neuf heures à Saint Point - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	-
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 20

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, M. Jacques CHORIER à M. Rémy MARTINOT, M. Damien THOMASSON à M. Cécile CHUZEVILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre-Yves QUELIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Construction d'équipements sportifs à Dompierre-les-Ormes

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.06.05-2024_33-DE

DELIB 2024-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et la Commune de Dompierre-les-Ormes prévoient de réaliser des équipements sportifs au sein du complexe sportif situé à Dompierre-les-Ormes,

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Dompierre-les-Ormes et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2024.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.06.05-2024_33-DE

DELIB 2024-33